
CABINET

N° 0075 . /MCAC-CAB. *cp*

NOTE CIRCULAIRE

Il m'est revenu de constater que le contrôle commercial, particulièrement celui portant sur les produits alimentaires, cosmétiques et d'hygiène, est effectué suivant une périodicité préétablie.

Cette pratique laisse des possibilités aux commerçants véreux de vendre des produits de mauvaise qualité, responsables de multiples maladies.

Je rappelle à tous que le contrôle commercial est permanent sur tout le territoire. Les contrôles commerciaux sont programmés chaque semaine. Toutefois, des contrôles inopinés ne sont pas exclus.

L'accomplissement des contrôles commerciaux relève des missions assignées au service public du commerce et ne requiert aucune autre autorisation supplémentaire.

Je demande aux Préfets et Sous-préfets d'accompagner les agents de l'Etat dans leurs missions de contrôle commercial.

Le contrôle contribue au bon climat des affaires et à la sécurité des consommateurs.

J'attache du prix à l'application stricte de la présente circulaire, qui prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Brazzaville, le 17 MARS 2019

Le Ministre d'Etat,
Ministre du Commerce,
des Approvisionnements et de la
Consommation



Alphonse Claude NSILOU.-

Large diffusion